

## Annonce de la fin des travaux

à retourner à

Administration communale  
Rue Principale 105  
1932 Bovernier

Tel 027 722 29 09  
Fax 027 723 33 45  
info@bovernier.ch

Selon l'article 55 alinéa 3 lettre b) de la Loi sur les constructions du 15 décembre 2016, le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer la commune de l'achèvement des travaux.

### Projet

Date de l'autorisation

Genre de réalisation

Parcelle n°

Lieu-dit

### Responsable des travaux

Nom + Prénom

Entreprise

Adresse complète

Téléphone

Email

### Calendrier

Date de la fin des travaux

Par sa signature, le requérant ou son représentant atteste que l'ouvrage a été établi conformément aux plans approuvés et qu'il a été tenu compte des charges exposées dans l'autorisation de construire.

Date + lieu	Signature du propriétaires